

On y voyait la plupart des colons de la première heure dont on a conservé la liste ⁽¹⁾. Un Père jésuite présidait à cet exercice ⁽²⁾.

Il est permis de croire qu'aux chants de reconnaissance des voyageurs et de toute l'assistance se mêlèrent ce soir-là les notes vibrantes d'un luth aux cordes harmonieuses. Ainsi que le rapporte M. Dollier de Casson dans son *Histoire du Montréal*, M. de Maisonneuve avait appris à jouer de cet instrument pendant un séjour qu'il fit en Hollande au début de sa carrière militaire.

Dans la demi-clarté qui régnait à l'intérieur de la chapelle, les nouveaux arrivés virent sans doute, et non sans émotion, remplaçant la lampe du sanctuaire, des mouches phosphorescentes emprisonnées sous un vase de cristal,—lucioles dont les mouvements incessants faisaient jaillir de fugitives lueurs, et qui rendaient à leur manière l'hommage d'adoration dû à la Divine Eucharistie ⁽³⁾.

Il y avait plus d'un an que l'on avait fait à Villemarie l'inauguration des lucioles adoratrices, si l'on peut ainsi parler. Partis de Québec le 8 mai 1642, sous la conduite du chevalier de Montmagny, gouverneur du Canada, les premiers colons de Montréal, ayant à leur tête M. de Maisonneuve, M. de Puiseaux, Madame de la Peltrie, Mademoiselle Mance, et accompagnés du R. P. Barthélemi Vimont, supérieur général de la Compagnie de Jésus, étaient rendus à destination le 18 du même mois, et prenaient pied à l'endroit appelé Place-Royale par Champlain.

⁽¹⁾ Voir cette liste au volume IX des Mémoires de la Société Historique de Montréal (année 1880).

⁽²⁾ Le Père Poncet paraît avoir résidé à Villemarie en 1642 et les Pères Dupéron, Davost et Dreuillettes en 1643.

⁽³⁾ Pendant plusieurs années, la difficulté de se procurer l'huile nécessaire n'avait pas permis de tenir une lampe constamment allumée devant le Très Saint-Sacrement. M. l'abbé Gabriel Souart, sulpicien, ayant été nommé curé de Villemarie en 1657, prit alors l'engagement d'entretenir la lampe du sanctuaire et d'y faire brûler de l'huile d'olive, nuit et jour, à ses propres frais, en attendant qu'il pût, par l'achat d'un terrain, créer une rente perpétuelle à cet effet.